

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que la commémoration de l'armistice du 8 mai nécessite des mesures d'ordre et de
sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 à Saint-Dié-des-Vosges le
mercredi 8 mai 2019,

Le stationnement sera interdit :

- Quai Jeanne d'Arc, sur une longueur de 30 mètres de chaque côté de la stèle Rhin/Danube, de 8
heures 30 à 10 heures 30,
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, en entier, de 9 heures à 11 heures.

La circulation sera interrompue lors des cérémonies :

- Quai Jeanne d'Arc, depuis le Pont Pompidou à la rue Concorde (cérémonie à 10 heures),
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand, durant la cérémonie de dépôt
de gerbe (cérémonie vers 10 heures 25).

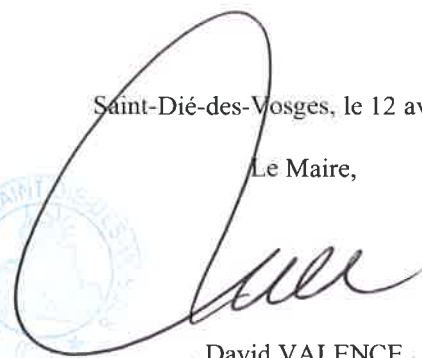
Article 2 : Le défilé partira, à 10 heures 15, après la cérémonie du quai Jeanne d'Arc à hauteur de la
stèle Rhin/Danube vers le quai Maréchal Leclerc et le quai Maréchal de Lattre de Tassigny pour arriver au
monument aux Morts. Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 avril 2019

Le Maire,



David VALENCE